

À lire ...

✚ Nettoyage du réseau d'aqueduc

✚ Avis public :

. Adoption de règlement

. Demande de dérogation mineure

✚ Écocentre mobile et collecte des équipements électroniques désuets

✚ Informations municipales

✚ Collecte des gros rebuts

✚ Distribution de plants d'arbres

✚ Offres d'emplois

Prochaine séance du conseil municipal
7 juin 2022

Les séances du conseil sont publiques

Pour contacter la Ville de Scotstown :
par courriel :
ville.scotstown@hsfgc.ca
ou par téléphone en composant le
819-560- 8433

IMPORTANT

AVIS - NETTOYAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC

Veillez prendre note que la firme Aquatech procédera au nettoyage des conduites d'eau potable.

Pendant ces opérations, il est possible que l'eau du robinet soit colorée. Si c'est le cas, laisser le robinet ouvert jusqu'à ce que l'eau devienne plus claire.

Les opérations de drainage de réseau s'effectueront entre le 16 mai et le 20 mai 2022 selon les conditions climatiques. Ces travaux seront effectués de soir dès 18 h 30.

Nous vous remercions de votre compréhension.

NOTICE - WATER SYSTEM CLEAN-UP

Please note that Aquatech will be cleaning the drinking water pipes.

During these operations, it is possible that the tap water is colored. If this is the case, leave the tap open until the water becomes clearer.

Drainage operations will take place between May 16 and May 20, 2022 depending on weather conditions. This work will be done in the evening from 6:30 p.m.

We thank you for your understanding



Ouverture de la piste cyclable du Marécage des Scots

Le beau temps est arrivé et une inspection sera faite au cours des prochains jours pour permettre l'ouverture de la piste cyclable du Marécage des Scots le vendredi 20 mai en fin d'après-midi.

Surveillez les informations sur la page Facebook qui confirmera l'ouverture



VILLE DE SCOTSTOWN

101, chemin Victoria Ouest, Scotstown (Québec) J0B 3B0
Téléphone: (819) 560-8433 - Télécopieur: (819) 560-8434
Courriel: ville.scotstown@hsfqc.ca

AVIS PUBLICS

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

Séance ordinaire du 3 mai 2022 : Adoption de règlement

❖ **Adoption du règlement 503-22 - Modification de l'article 20 du règlement 494-21 - Tarif pour les déplacements**

Le règlement n° 503-22 est adopté. Ce règlement modifie l'article 20 du règlement 494-21 relatif au tarif payé pour les déplacements des élus et/ou des employés dans le cadre de leur fonction.

Les règlements et les projets de règlements peuvent être consultés en faisant une demande au bureau municipal ou par courriel.

Donné à Scotstown, ce 6^e jour du mois d'avril deux mille vingt-deux.

Monique Polard, Directrice générale

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure

Est par les présentes, donné par la soussignée, Monique Polard, directrice générale de la Ville de Scotstown, que les membres du conseil, lors d'une séance ordinaire qui sera tenue, le 7 juin 2022 à 19 h, au 101, chemin Victoria Ouest, Scotstown, statueront sur une demande de dérogation mineure, soit :

- 1 – Cette demande est à l'effet d'accepter la construction d'une résidence sur un lot ayant un frontage moindre que l'exige l'article 7.5 du règlement de lotissement no. 350-06, soit 9,03 m au lieu de 18 m.

Cette demande concerne le lot 4 774 132 du cadastre du Québec, situé sur la rue Gordon, Scotstown.

Toute personne ou tout organisme intéressé(e) pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande de dérogation en transmettant une demande écrite par courrier ou courriel (ville.scotstown@hsfqc.ca) au plus tard le 7 juin 2022, à 16 h 30.

Donné à Scotstown, ce neuvième (12^e) jour du mois de mai deux mille vingt-deux (2022).

Monique Polard,
Directrice générale

**- IMPORTANT – IMPORTANT – IMPORTANT – IMPORTANT – IMPORTANT -
AFIN DE RÉDUIRE LA QUANTITÉ DE GROS REBUTS**

**ÉCOCENTRE MOBILE
SAMEDI 4 JUIN 2021 DE 9 H À 14 H
AU GARAGE MUNICIPAL (21, rue Osborne)**

Service gratuit - Les objets acceptés : bois (bois de construction, planches, meubles en bois, bois traité) et objet de métal à l'exception des électroménagers, il est interdit du vinyle, du papier brique (les branches peuvent être apportées au terrain derrière le terrain de balle)

De plus, vous pouvez déposer les items suivants au garage municipal dans les conteneurs appropriés :

- Peintures usées (dans les contenants d'origine)
- Les huiles usées (dans les contenants d'origine)
- Les styromousses doivent être séparées par les couleurs

****** Les gens qui désirent se débarrasser de branches ou de résidus verts peuvent aller les porter au terrain à l'arrière du terrain de balle, samedi 4 juin entre 9 h et 14 h. Un représentant du conseil municipal sera sur place.**

**COLLECTE DE PRODUITS
ÉLECTRONIQUES DÉSUETS
SAMEDI 4 JUIN 2022
DE 9 H À 14 H**



Programme géré par l'ARPE-Québec

En collaboration avec le programme Recycler mes électroniques^{md} de l'ARPE-Québec : <https://www.recyclermeselectroniques.ca/qc/>, la Ville de Scotstown organise une collecte spéciale qui aura lieu **samedi 4 juin 2022 de 9 h à 14 h** au garage municipal de Scotstown, au 21, rue Osborne, afin de ramasser les produits électroniques désuets, et ce, gratuitement.

Tous les produits électroniques recueillis, comme les téléviseurs, les écrans, les ordinateurs et plus encore, seront pris en charge par l'ARPE-Québec, puis acheminés chez des entreprises approuvées, conformes aux normes en vigueur au Canada, pour être recyclés de façon sécuritaire, sûre et écologique. Pour la liste complète des produits acceptés, visitez : <https://www.recyclermeselectroniques.ca/qc/quoi-recycler/>

(voir la suite sur la page suivante)

Quoi recycler?



Ordinateurs portables

Portables, blocs-notes, tablettes électroniques, miniportables, mini-ordinateurs.



Ordinateurs de bureau

Ordinateurs de bureau (y compris ceux faisant office de serveurs), terminaux d'ordinateur, clients-serveurs légers, serveurs de bureau ou en tour.



Périphériques d'ordinateur et de console de jeux vidéo

Claviers, souris, pavés, lecteurs multimédias, routeurs/modems, disques durs externes, manettes de jeux vidéo, contrôleurs de consoles de jeux vidéo.



Dispositifs d'affichage

Téléviseurs, écrans d'ordinateur, écrans de télévision en circuit fermé, ordinateurs tout-en-un, tablettes graphiques avec écran > 10 po, dispositifs d'affichage portables > 10 po.



Téléphones conventionnels et répondeurs téléphoniques

Téléphones conventionnels avec ou sans fil, téléphones à haut-parleurs ou de conférence, répondeurs téléphoniques à cassette ou numériques.



Appareils cellulaires et téléavertisseurs

Téléphones cellulaires, téléphones intelligents, assistants numériques personnels à écran tactile, terminaux mobiles, téléavertisseurs.



Imprimantes de bureau, numériseurs, télécopieurs, photocopieurs et appareils multifonctions de bureau

Appareils de bureau, y compris : imprimantes avec station d'accueil pour appareils photo, imprimantes d'étiquettes, de code-barres et de cartes, imprimantes thermiques, numériseurs de cartes professionnelles, de chèques et de diapositives.



Systèmes audio/vidéo portables/personnels

Radios AM/FM/par satellite, radios-réveils, chaînes stéréo, magnétophones/enregistreurs, lecteurs/enregistreurs de disques, lecteurs MP3, stations d'accueil pour baladeurs et téléphones intelligents, haut-parleurs, écouteurs et microphones, appareils photo et cadres numériques, caméras vidéo/web, lecteurs de livres électroniques, systèmes de jeux vidéo, systèmes de localisation (GPS).



Systèmes audio/vidéo non portables

Appareils énumérés à la catégorie précédente en version non portable, magnétoscopes (VCR), projecteurs vidéo/numériques, enregistreurs vidéo numériques (DVR) et personnels (PVR), récepteurs numériques câbles et satellites/décodeurs, amplificateurs, égalisateurs de fréquence, consoles de jeux vidéo.



Systèmes audio/vidéo et de loc véhicules

Composants audio/vidéo et de loc secondaire pour véhicules, y compris : radios et lecteurs de DVD, CD ou cassettes, amplificateurs, égalisateurs de fréquence, haut-parleurs, systèmes de lecteurs vidéo, dispositifs d'affichage vidéo, caméras de vision arrière, systèmes de localisation autonomes ou conçus pour être enchâssés.



Ensembles de cinéma maison

Équipement audio/vidéo de cinéma maison vendu sous un même emballage provenant d'un fabricant d'équipement d'origine et où figure un seul code-barres.

Consultez la liste complète des produits acceptés sur notre site Web.



Ce que nous faisons

Assurer notre avenir passe par le recyclage des produits électroniques en fin de vie utile. Voilà pourquoi l'ARPE, un organisme à but non lucratif piloté par l'industrie, veille à ce que plus de 15 millions d'appareils évitent les sites d'enfouissement au pays chaque année.

DE PLUS, NOUS NOUS ASSURONS :

- que les produits électroniques désuets ne sont pas exportés illégalement ou manipulés par des recycleurs négligents;
- que de précieuses ressources soient récupérées et recyclées, puis réinsérées dans la chaîne de fabrication.



Trouvez le point de dépôt officiel près de chez vous :

recyclerMElectroniques.ca/qc

Informations municipales

Vente de garage

Extrait du règlement 383-09

Pour les fins du présent règlement, l'expression « vente de garage » désigne la vente d'objets utilisés ou acquis pour être utilisés à des fins domestiques par les occupants de la propriété immobilière où s'ils sont exposés ou mis en vente.

Les ventes de garage sont autorisées, sans permis ou certificat d'autorisation, deux fois par année, soit la fin de semaine de la Fête des Patriotes (inscrit au règlement « Fête de la Reine ») et de la Fête du Travail.

Lesdites ventes de garage auront une durée maximale de trois (3) jours consécutifs prenant fin le jour de la Fête des Patriotes (inscrit au règlement « Fête de la Reine ») (troisième lundi du mois de mai) et le jour de la Fête du Travail (premier lundi de septembre).

Nonobstant ce qui précède, il est permis de tenir 2 ventes de garage par année de calendrier en plus des périodes précitées en obtenant un certificat d'autorisation valide pour une période de 3 jours consécutifs.

Les personnes qui font une vente de garage doivent respecter les conditions suivantes :

- a) Il ne doit y avoir aucun empiètement sur la voie publique ;
- b) Pour la durée de la vente seulement, l'installation d'une affiche d'au plus un mètre carré (1 m²) est permis sur la propriété où est tenue la vente de garage ;
- c) Il est défendu de nuire à la visibilité des automobilistes et des piétons.

Les installations (étagères, tables, supports, etc.) nécessaires pour la vente doivent être en bon état et maintenues propres et être enlevées à la fin du délai maximal autorisé.

RAPPEL - Médaille pour chien

Vous êtes propriétaire d'un chien ?

En raison de la loi adoptée par le gouvernement et du règlement municipal en vigueur, **vous avez l'obligation d'enregistrer votre chien en communiquant avec le bureau municipal.**

Une médaille sera attribuée au coût de 10 \$.

Les chiens ne doivent pas circuler librement en dehors de la propriété. Des plaintes ont été reçues récemment au bureau municipal et les propriétaires s'exposent à des avis et constats d'infraction.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Collecte des gros rebuts - Jeudi 9 juin 2022

Le jeudi 9 juin 2022 sera la journée de collecte des gros rebuts et des objets encombrants.

Sont acceptés à titre d'exemple : les tables, chaises, meubles, bureaux, divans, vélos et matelas. Prenez note que les réfrigérateurs, les congélateurs et les appareils de climatisation ne sont pas ramassés à cause de leur contenu en halocarbures.

Il est interdit de déposer des pièces ou des carcasses de véhicules, des résidus dangereux (huiles et peintures usées), matériaux de construction (sauf le bois). Les matières recyclables sont recueillies par le service de collecte des matières recyclables.

En tout temps vous pouvez venir porter vos pneus et styromousses au garage municipal aux endroits indiqués ainsi que les gallons de peinture. Des contenants sont mis à votre disposition à l'hôtel de ville pour vos cartouches d'encre et piles usées.

Les rebuts devront être déposés la veille au bord de la rue ou du chemin.

**** Voir la liste des objets admissibles dans une page suivante.**



Collecte des gros rebuts – Jeudi 9 juin 2022

Liste des objets admissibles pour la collecte des gros rebuts

(Liste fournie par l'entreprise Services sanitaires Denis Fortier, responsable de la collecte)

- Ameublement : vieux meubles, divans, tables et chaises, matelas, etc.
- Matériaux naturels : branches d'arbres et d'arbustes attachées et coupées en longueur maximum de 1,2 mètre (4 pieds). **LES BRANCHES QUI NE SERONT PAS ATTACHÉES NE SERONT PAS RAMASSÉES.**

La quantité maximale est de 1 mètre cube.

- Matériaux ferreux : appareils ménagers vidés de fréon, table et chaises de métal, bouts de fer, fournaies, réservoirs à eau, etc.

- Tous les objets qui sont de format à entrer dans votre bac roulant devront être mis dans celui-ci et seront ramassés lors de la collecte régulière des ordures. (exemple : petit jouet, pôle à rideaux...)
- Les objets monstres doivent être déposés en bordure de la route à l'écart des autres ordures la veille de la cueillette. Elles ne doivent pas être déposées dans une remorque. Un objet monstre ne doit pas peser plus de 100 kg (225 lbs) et l'ensemble ne doit pas occuper un volume supérieur à 1 mètre cube. La manipulation des objets pour être chargés dans le camion doit pouvoir se faire à deux personnes.

Ce qui est inadmissible, entre autres :

- Tout débris de construction (planches, bardeaux d'asphalte, fenêtres, etc.)
- Bombonne de propane
- Tubulure d'érablière
- Toutes branches placées pêle-mêle qui ne seront pas attachées et qui ne seront pas coupées en longueur de 1,2 mètre (4 pieds) et dont le volume est supérieur à 1 mètre cube ne seront pas ramassées
- Peinture, solvant...
- Huile automobile
- Les pneus usés d'automobiles et de camions (avec ou sans jantes) ne sont pas admissibles à la collecte des monstres. Il faut plutôt en disposer en les apportant à l'un des lieux de dépôt appropriés.

Voici d'autres exemples d'objets qui ne seront pas ramassés :

- Spa en entier
- Chaloupe
- Toit de roulotte
- Réservoir d'huile remplie de cendres
- Les retailles d'une haie de cèdres à la suite de son taillage qui ne seront pas ensachées
- Une haie de cèdres au complet, avec les souches
- Un trop grand nombre d'objets à la suite d'une fermeture de maison
- Roches, pierres, ciment

Cette liste est exhaustive, si vous avez un doute, vous pouvez nous contacter au 418-332-2880 ou contacter la municipalité avant la collecte.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration!

IMPORTANT

Règlement 500-22 - RÈGLEMENT SUR LES FEUX À CIEL OUVERT

Du 1^{er} avril au 15 décembre, nul ne peut allumer, alimenter ou maintenir allumé un feu à ciel ouvert sur le territoire de la ville sans avoir au préalable un permis du responsable du Service de prévention des incendies ou de l'émission des permis de brûlage. Le permis est gratuit et obligatoire.

Vous devez communiquer avec René Charron, directeur incendie : 819-657-1055.



VILLE DE SCOTSTOWN

101, chemin Victoria Ouest, Scotstown (Québec) J0B 3B0
Téléphone: (819) 560-8433 - Télécopieur: (819) 560-8434
Courriel: ville.scotstown@hsfqc.ca

Offres d'emploi à la Ville de Scotstown :

Pour plus d'informations, communiquer avec le bureau municipal.

[Veuillez faire parvenir vos curriculum vitae avant le 27 mai 2022 seulement par courrier, courriel à :](#)

Ville de Scotstown

101, chemin Victoria Ouest, Scotstown (Québec) J0B 3B0

Courriel : ville.scotstown@hsfqc.ca - Téléphone : 819 560-8433, poste 7

➤ **Employé administratif (commis de bureau) – Temps plein permanent**

Relevant de la directrice générale, le titulaire assiste la direction générale dans les fonctions administratives.

Description de tâches : assister l'employé principal : effectuer des tâches liées à la réception; effectuer des tâches liées au secrétariat; effectuer des tâches liées à la comptabilité; accomplir le classement et toutes autres tâches connexes ou dévolues par la direction.

Exigences et conditions de travail : Formation et diplôme : AEC et/ou DEC : secrétariat ou comptabilité;

- Années d'expérience reliées à l'emploi : 1 an;
- Description des compétences : excellente connaissance de la langue française écrite et parlée. Bonne connaissance des logiciels de la suite *Office* et de l'utilisation de l'Internet. Connaissance des logiciels *SYGEM* et expérience du milieu municipal considérée comme un atout;
- Détenir des aptitudes personnelles telles que : attitude positive; souci du travail soigné; bonne gestion du stress; sens de l'initiative et débrouillardise; discrétion; honnête et avoir un bon sens des priorités;
- Démontrer une capacité de travailler en collaboration avec d'autres personnes.

Horaire de travail : Poste permanent : Semaine de travail variant de 28 heures à 32 heures assurées incluant quelques heures de soir mensuellement pour des réunions.

Date de début : Immédiatement ou vers le 6 juin 2022

Rémunération : À discuter selon l'expérience

➤ **EMPLOI ÉTUDIANT ÉTÉ CANADA 2022, la Ville de Scotstown recherche un employé pour la saison estivale**

Titre du poste : Préposé à l'accueil et l'entretien des lieux publics

Description de tâches :

Entretien de la piste cyclable du Parc régional du Marécage des Scots, des parcs et lieux municipaux : patrouille, entretien des pelouses et plates-bandes, entretien du mobilier urbain, débroussaillage, réparation et entretien de la piste et des tranchées (canalisation) de drainage, surveillance, etc.

Exigences et conditions de travail

- Être âgé entre 15 et 30 ans;
- Aimer travailler à l'extérieur; travail physique avec outils d'entretien : débroussailleuse, tondeuse, etc.; travaux manuels : entretien mobilier urbain : réparation, peinture, teinture, etc.; autonomie, méthodologie, rigueur et aimant le travail diversifié; démontrer une capacité de travailler en collaboration avec d'autres personnes; etc. ; obligation de retour à l'école à l'automne 2022.

Horaire de travail : 280 heures : entre le 27 juin et le 19 août 2022 - 35 heures par semaine. L'horaire peut être flexible

Date de début : 27 juin 2022 / **Rémunération :** 14,25 \$ de l'heure.

DISTRIBUTION D'ARBRES

OFFERTE POUR LES CITOYENS DU CANTON DE HAMPDEN
ET DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

DATE:

SAMEDI LE 21 MAI 2022

AU PARC WALTER MACKENZIE DE SCOTSTOWN

(À CÔTÉ DU PARC DES JEUX)

DE 8H30 À 11H30



PARTENAIRES:



GRACIEUSETÉ DE:

Forêts, Faune
et Parcs

Québec 